



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

**CM2025/07/11/06 : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER ET  
CONVENTION BILATÉRALE DE FINANCEMENT DU PROJET AU TITRE DE LA RÉHABILITATION DU  
SITE DE CHAMPAGNOLE À LA COURNEUVE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM2019/02/08/02 et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaine,
- Vu** la délibération CM2020/12/01/01 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,
- Vu** le courrier en date du 15 octobre 2024 de Monsieur Gilles POUX, Maire de La Courneuve, sollicitant un financement métropolitain au titre du fonds des équipements structurants,
- Vu** le projet de convention bilatérale de financement ci-annexé,
- Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement métropolitain, en particulier le soutien financier aux actions de restructuration urbaine,

**Considérant** qu'une délibération du Conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines d'intérêt métropolitain,

**Considérant** la mise en valeur du patrimoine historique par la réhabilitation d'un site industriel comme répondant aux ambitions métropolitaines en termes de sobriété foncière, de sobriété de ressources et de réemploi du bâti,

**Considérant** l'intérêt de l'implantation d'un équipement culturel d'envergure métropolitaine, régionale et nationale, à proximité immédiate d'un quartier prioritaire de la Ville et du projet de NPNRU,

**Considérant** que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCLARE** d'intérêt métropolitain le soutien financier pour le projet de réhabilitation du site de Champagnole à La Courneuve.

**DÉCIDE** l'octroi au titre du fonds des équipements structurants d'une subvention de trois millions cent mille euros à l'opération « 20154 - Pôle Sup 93 – La Courneuve »,

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant prévisionnel du projet	Subvention de la métropole	Pourcentage de financement par la métropole
Pôle Sup 93 / Champagnole	Ville de La Courneuve	19 940 000 €	3 100 000 €	15,55 %

**APPROUVE** le projet de convention bilatérale de financement joint, fixant à 3,1 millions d'euros la subvention de la Métropole du Grand Paris, attribuée à la commune de La Courneuve pour le projet de réhabilitation du site de Champagnole, soit 15,5% du coût total des travaux estimés à 19 940 000€ HT (dix-neuf millions neuf cent quarante mille euros hors taxes).

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tous les actes y afférents.

**DÉLÈGUE** au Bureau Métropolitain de modifier ladite convention de financement par voie d'avenant, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros), à condition que les modifications apportées, en dehors de celles liées au montant du financement, ne soient pas substantielles.

**DIT** que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100005– Fonds des équipements structurants », opération « 20154 - Pôle Sup 93 – La Courneuve ».

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.